



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fraude fiscale

Question écrite n° 31011

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes du Conseil national des barreaux qui a pris connaissance du projet de loi n° 1011 relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière. Les avocats craignent que ne soit jetée une suspicion généralisée sur des actes ou des situations juridiques légalement autorisés, alors que sont déjà possibles les contrôles et vérifications destinés à voir si les circonstances qui les ont accompagnées ou leur utilisation sont contraires à la loi. Il souhaite donc connaître comment elle peut faire en sorte que l'opprobre ne soit pas jeté sur la profession d'avocat au prétexte qu'un conseil donné, non pour s'affranchir de la loi, mais pour en faire l'application la moins pénalisante serait insupportable, tout citoyen étant fondé dans le respect des lois à en tirer pour lui-même les effets les moins défavorables.

Texte de la réponse

La loi no 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière permet de mieux cibler et d'intensifier la lutte contre la fraude fiscale et la délinquance économique et financière. D'une part, elle renforce les liens entre tous les acteurs de la lutte contre la fraude fiscale, depuis sa détection jusqu'à sa répression et donne à chacun d'entre eux les moyens d'agir plus efficacement. Ainsi, la police fiscale peut désormais recourir à des techniques spéciales d'enquête, telles que l'infiltration ou la sonorisation, l'administration fiscale dispose d'un délai plus long pour déposer plainte et l'instauration du parquet financier permet une spécialisation du ministère public permettant d'accroître son action contre la très grande délinquance économique et financière, dont relève la fraude fiscale complexe. D'autre part, elle renforce la répression par des sanctions plus sévères et dissuasives contre la fraude fiscale. La loi complète le dispositif des saisies et confiscations des avoirs criminels, peines particulièrement efficaces en matière économique et financière. S'agissant du champ d'application de la loi, l'efficacité globale de la lutte contre la fraude fiscale repose sur la politique répressive conduite à l'encontre de l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en place des schémas de fraude. En revanche, ne sont pas concernées les situations d'optimisation fiscale reposant sur l'utilisation licite des options offertes par la loi, mais seulement celles correspondant à des schémas de fraude.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31011

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6835

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 154